



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques

Affaire suivie par C. BEAUQUIS
tél. : 04 50 33 77 65

christiane.beauquis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 21 mai 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2019-852

Enquête publique préalable au projet de centrale hydroélectrique de la Sallanche comprenant :

- **une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement**
- **une demande de déclaration d'utilité publique et établissement d'une servitude au titre du code de l'énergie**

Communes de SALLANCHES et CORDON

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code forestier, notamment ses articles L341-1 à L341-3 et R341-1 relatifs aux opérations soumises à autorisation de défrichement ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Régie de Gaz et d'Electricité de Sallanches, représentée par son Directeur François-Gaël JURET, 196 avenue Albert Gruffat, BP 138, 74704 SALLANCHES CEDEX, par lequel elle sollicite l'autorisation environnementale, une déclaration d'utilité publique et l'établissement d'une servitude concernant le projet de création de la centrale hydroélectrique de la Sallanche, sur les communes de SALLANCHES et CORDON ;

VU les compléments apportés par le pétitionnaire ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 8 août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1639 du 28 septembre 2018 prolongeant le délai d'instruction de la phase d'examen ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes visés ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête

Dans le cadre du projet de centrale hydroélectrique de la Sallanche comprenant :

- une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement
- une demande de déclaration d'utilité publique et établissement d'une servitude au titre du code de l'énergie,

il sera procédé à une enquête publique du **mardi 25 juin à 13 h 30 au mardi 30 juillet 2019 à 17 h 30 inclus** dans les communes de SALLANCHES et CORDON.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de SALLANCHES où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Article 2 - Commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 6 mai 2019, Madame Nelly VILDÉ, magistrat en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame le commissaire-enquêteur siègera en personne en Mairies de SALLANCHES et CORDON les :

Commune	Dates permanence	Heures permanence
SALLANCHES	mardi 25 juin 2019 mardi 30 juillet 2019	13 h 30 – 16 h 30 14 h 30 – 17 h 30
CORDON	mardi 23 juillet 2019	9 h – 12 h

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, seront ouverts par Messieurs les Maires de chaque commune et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un exemplaire sera déposé à la Mairie de SALLANCHES (siège de l'enquête), pendant 36 jours, du mardi 25 juin à 13 h 30 au mardi 30 juillet 2019 à 17 h 30 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Pendant le même délai, un double du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie de CORDON où toute personne pourra en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture de la Mairie.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) pendant le même délai.

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la Mairie de SALLANCHES aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des Mairies des communes de SALLANCHES et CORDON, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe aux Maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la Régie de Gaz et d'Electricité de Sallanches à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en Mairie de SALLANCHES (siège de l'enquête) dès parution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Article 5 – Observations du public

Un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en Mairies de SALLANCHES et CORDON, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de SALLANCHES ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Les observations du public reçues par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui récupérera également les dossiers d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des dossiers (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*Régie de Gaz et d'Electricité de Sallanches*) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairies de SALLANCHES et CORDON. Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 7 – Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statuera par arrêté portant autorisation ou refus, pris au bénéfice de la Régie de Gaz et d'Electricité de Sallanches.

Article 8 - Exécution

MM. le Directeur de la Régie de Gaz et d'Electricité de Sallanches, les Maires de SALLANCHES et CORDON, Mme Nelly VILDÉ, commissaire-enquêteur, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET